



Objet : Demande d'attribution d'une subvention pour surcharge foncière pour la création de 140 logements de type PLAI sur la commune de Fontenay Le Fleury.

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 22 juin 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 27 juin 2006 approuvant le règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand Parc pour la réalisation de logements aidés,

Vu les délibérations en date du 5 décembre 2007, du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 15 décembre 2009 et du 25 mai 2010 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés,

Considérant que la subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006,

Qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier,

Considérant la demande de subvention du bailleur social, Antin Résidences, en date du 14 avril 2010, pour la réalisation de 140 logements de type PLAI (116 en résidence sociale pour jeunes actifs et 24 en pension de famille), au 24, allée de la Frénerie à Fontenay le Fleury.

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 22 juin 2010.

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition- Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Antin Résidences	24 allée de la Frénerie	Fontenay Le Fleury	140	140	0	0	0	0	0	1 257 316 €

PRE 70
2010

Décide

Article 1 - le versement d'une subvention de 1 257 316 € à Antin Résidences pour la réalisation de 140 logements au 24, allée de la Frénerie à Fontenay le Fleury.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le - 9 JUIL. 2010

Le Président



François de MAZIERES

Maire de Versailles

PRÉFÈTE
2010